

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Vu le Chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Vu les articles 10, 14, 16, 17, 38, 39 et 41.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 645-2005 du 23 juin 2005, concernant la division en arrondissements et en districts électoraux du territoire de la Ville de Montréal et la composition des conseils d'arrondissement;

Vu les articles 24 et 25 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, chapitre 19);

Vu l'article 149 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

- 1.** La délimitation et la dénomination des districts électoraux établies par le présent règlement s'appliquent aux fins de l'élection générale de 2021, et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2025.
- 2.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la ligne médiane et la limite effective de celles-ci.
- 3.** Le territoire de la Ville de Montréal étant divisé en 58 districts électoraux répartis dans les 19 arrondissements, la délimitation, la dénomination et le nombre d'électeurs pour chacun de ces districts électoraux sont établis de la manière suivante :

District électoral du Sault-au-Récollet**20 742 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la voie ferrée longeant la rue de Louvain Est, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Péloquin, cette dernière avenue, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Sulpice**23 814 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Louvain Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'avenue du Bois-de-Boulogne, la rue Arthur-Lismer et son prolongement en direction nord-est, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, la rue Sauvé Ouest, la rue Clark et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Ahuntsic**22 559 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Charles et de la rue de Port-Royal Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Péloquin et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, le prolongement en direction sud-est de la rue Clark, cette dernière rue, la rue Sauvé Ouest, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, le prolongement en direction nord-est de la rue Arthur-Lismer, cette dernière rue, l'avenue du Bois-de-Boulogne, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, le boulevard de l'Acadie et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Saint-Charles, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Bordeaux-Cartierville**21 552 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pasteur et du boulevard de l'Acadie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard de l'Acadie, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'ANJOU**29 701 électeurs*****District électoral de l'Ouest*****9 759 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'autoroute 25, la rue Saint-Zotique, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Beaubien, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de l'Est**8 861 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Roi-René, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Centre**11 081 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et du boulevard Roi-René; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Roi-René, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, la rue Beaubien, le boulevard des Galeries-d'Anjou, la rue Saint-Zotique, l'autoroute 25, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE****99 565 électeurs*****District électoral de Darlington*****17 909 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Vimy et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Victoria, la rue Jean-Talon Ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Côte-des-Neiges**17 681 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement (servant partiellement de limite

municipale avec Westmount), l'avenue Victoria, l'avenue Dornal, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Snowdon

20 168 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Victoria, l'avenue Saint-Kevin, l'avenue de Westbury, l'avenue Isabella, l'avenue de Westbury, l'avenue Dornal, l'avenue Victoria, la limite nord-est de l'arrondissement (servant partiellement de limite municipale avec Westmount), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite d'arrondissement (servant également de limite municipale avec les villes de Hamstead, Côte-Saint-Luc et Mont-Royal), la rue Jean-Talon Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Notre-Dame-de-Grâce

21 929 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, la rue de Terrebonne, l'avenue Madison, l'avenue Biermans, l'avenue de Kensington, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Loyola

21 878 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Fielding et de l'avenue de Kensington; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de Kensington et son prolongement en direction sud-est, l'avenue Biermans, l'avenue Madison, la rue de Terrebonne, le Grand Boulevard et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Kensington, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

32 091 électeurs

District électoral du Canal

11 642 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32^e Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32^e Avenue, la rue Victoria, la 32^e Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-

V et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de J.-Émery-Provost

10 239 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1^{re} Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32^e Avenue, l'autoroute 20, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Fort-Rolland

10 210 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32^e Avenue, la rue Victoria, la 32^e Avenue, la rue Notre-Dame, la 32^e Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE LASALLE

53 359 électeurs

District électoral du Sault-Saint-Louis

26 929 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la 80^e Avenue, cette dernière avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Cecil-P.-Newman

26 430 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80^e Avenue et son prolongement en direction sud-ouest, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Pierre-Foretier**4 170 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue J.-O.-Nantel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Malo Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin du Bord-du-Lac, la rue Roussin, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Denis-Benjamin-Viger**3 811 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Roussin et du chemin du Bord-du-Lac; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin du Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Malo Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue J.O.-Nantel, le boulevard Chèvremont, la rue Jules-Janvril, la rue Pierre-Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, le chemin North Ridge, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin du Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la rue Roussin, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Jacques-Bizard**3 233 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin North Ridge et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés

ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret, cette dernière limite, le chemin du Bord-du-Lac, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin North Ridge, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Geneviève

2 649 électeurs

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève.

ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE 99 947 électeurs

District électoral de Tétreaultville

27 415 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bellerive et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction nord-ouest, l'avenue Souigny, la rue Saint-Émile, la rue Hochelaga, la rue Liébert, la rue Sherbrooke Est, l'autoroute 25, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Maisonneuve–Longue-Pointe

25 830 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Liébert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Liébert, la rue Hochelaga, la rue Saint-Émile, l'avenue Souigny, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction sud-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Morgan, cette dernière avenue, la rue Ontario Est, l'avenue Bennett, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Beauclerk, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Hochelaga

24 596 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Adam et de l'avenue Morgan; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Morgan et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Viau, l'avenue Pierre-De Coubertin, l'avenue Bennett, la rue Ontario Est, l'avenue Morgan, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Louis-Riel

22 106 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Sherbrooke Est, la rue Beauclerk, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Viau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 25, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD**53 513 électeurs*****District électoral de Marie-Clarac*****28 405 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Alfred; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Alfred, la rue d'Amiens, l'avenue Brunet et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Alfred, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Ovide-Clermont**25 108 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Brunet, cette dernière avenue, la rue d'Amiens, l'avenue Alfred et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT**15 712 électeurs*****District électoral de Claude-Ryan*****4 093 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Joseph-Beaubien**4 172 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Robert-Bourassa**3 572 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le

boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Sauvé

3 875 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagneur et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

48 292 électeurs

District électoral du Bois-de-Liesse

25 297 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Chomedey (13) et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue René-Émard, le chemin de la Rive-Boisée, la rue Marceau, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Cap-Saint-Jacques

22 995 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Émard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

64 988 électeurs

District électoral de Mile-End

21 024 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de De Lorimier

22 982 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue

du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717, rue Saint-Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Mance

20 982 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES**

80 929 électeurs

District électoral de La Pointe-aux-Prairies

26 869 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies (pont Charles-de-Gaulle); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord et est de l'arrondissement dans la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction sud-est du boulevard De La Rousselière à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, la voie ferrée traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et longeant le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Armand-Chaput, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, la limite nord-est du parc Gerry-Roufs et son prolongement en direction nord-ouest dans la rivière des Prairies, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement dans la rivière des Prairies, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Pointe-aux-Trembles

26 622 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction sud-est à travers le parc Clémentine-De-La-Rousselière, les limites est et sud-est de l'arrondissement dans le fleuve Saint-Laurent puis longeant l'avenue Marien (ville de Montréal-Est), le boulevard Henri-Bourassa Est, l'avenue Armand-Chaput, la voie ferrée longeant le boulevard Maurice-Duplessis et traversant le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Rivière-des-Prairies

27 438 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et du boulevard Rodolphe-Forget; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Rodolphe-Forget, la limite sud-est de l'arrondissement sur le boulevard Henri-Bourassa Est, la limite sud-ouest de l'arrondissement longeant le

CEGEP Marie-Victorin et l'Hôpital Rivière-des-Prairies puis le parc André-Cailloux, la limite nord-ouest de l'arrondissement dans la rivière des Prairies, le prolongement en direction nord-ouest de la limite nord-est du parc Gerry-Roufs, cette dernière limite, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE **100 131 électeurs**

District électoral de Saint-Édouard **25 770 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral d'Étienne-Desmarteau **23 257 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16^e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16^e Avenue, le boulevard Rosemont, la 13^e Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral du Vieux-Rosemont **27 857 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13^e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Marie-Victorin **23 247 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16^e Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT **61 840 électeurs**

District électoral de Côte-de-Liesse **33 732 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest et du boulevard Marcel-Laurin, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Norman-McLaren**28 108 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**51 139 électeurs*****District électoral de Saint-Léonard-Est*****21 853 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Léonard-Ouest**29 286 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**56 844 électeurs*****District électoral de Saint-Henri-Est–Petite-Bourgogne–
Pointe-Saint-Charles–Griffintown*****32 066 électeurs**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Notre-Dame Ouest, du boulevard Robert-Bourassa et de l'autoroute Bonaventure (10); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement (sur l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, le chenal séparant l'Île-des-Sœurs et l'île de Montréal, la limite nord-est du parc Arthur-Therrien et son prolongement dans l'emprise sud de l'autoroute Décarie (15), l'emprise est de l'avenue Atwater, l'embranchement est de la voie ferrée traversant le canal de Lachine, ce dernier canal, le prolongement en direction sud-est du tronçon sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, cette dernière rue, la rue Saint-Ambroise, la rue De Courcelle, la limite nord-ouest de l'arrondissement (sur l'autoroute Ville-Marie, la limite municipale avec Westmount, la voie ferrée longeant l'autoroute Ville-Marie, la rue Guy et la rue Notre-Dame Ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest**24 778 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Ville-Marie (720) et de la rue De Courcelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue De Courcelle, la rue Saint-Ambroise, le tronçon sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, le prolongement en direction sud-est de cette dernière rue, le canal de Lachine, l'embranchement est de la voie ferrée traversant ce dernier canal, l'emprise est de l'avenue Atwater, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Ville-Marie (720), et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

49 691 électeurs

District électoral de Champlain-L'Île-des-Soeurs

27 362 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, le prolongement en direction est de la 3^e Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également l'Île-des-Sœurs.

District électoral de Desmarchais-Crawford

22 329 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3^e Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

59 255 électeurs

District électoral de Peter-McGill

19 202 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de la rue University; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue University, l'autoroute 10, les limites sud-ouest, sud et ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Jacques

21 732 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la rue de la Visitation; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Visitation, le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, l'autoroute 10, la rue University, la limite ouest de l'arrondissement, la rue de la Visitation et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Marie

18 321 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Papineau, cette même avenue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue de la Visitation, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION** **89 092 électeurs**

District électoral de Saint-Michel **21 796 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement et de l'autoroute Métropolitaine (40); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1^{re} Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de François-Perrault **22 690 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1^{re} Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Villeray **24 271 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fabre et de la rue Jarry Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Parc-Extension **20 335 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue Casgrain; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

4. Ces districts électoraux sont reproduits à la carte figurant à l'annexe « A » du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite de l'approbation reçue de la Commission de la représentation électorale.

ANNEXE A
CARTOGRAPHIE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le xxx 2020.

GDD 1203430001